

LES QUERELLES DYNASTIQUES AUJOURD'HUI

QU'EST-CE QU'UNE QUERELLE DYNASTIQUE ? Le terme appelle quelques précisions. La querelle est un affrontement, une contestation, et quand on parle de querelle dynastique, une lutte pour la possession du pouvoir, ou du moins pour la possession du titre à l'exercer. Mais elle n'est dynastique que si elle oppose des princes et leurs partisans, prétendant exercer le pouvoir au même titre.

85

La lutte engagée entre un dynaste et un régime politique républicain n'est pas une querelle dynastique, même si elle se double, en sous-ligne, d'une compétition entre plusieurs prétendants. L'effort des monarchistes à l'Assemblée nationale de 1871 tendant à la restauration d'un Bourbon n'était pas une querelle dynastique. La Restauration a échoué, parce que ses tenants ont été incapables de résoudre une querelle, qui était dynastique, entre les tenants du comte de Chambord et ceux du premier comte de Paris. La querelle dynastique est une querelle de princes et, plus activement bien souvent, affaire de partisans de princes.

Toute querelle entre princes n'est pas une querelle dynastique ; si elle s'habille parfois de ce prétexte, une guerre de conquête cherchera un prétexte honorable, parce qu'invoquant la justice, dans une prétention motivée par un titre héréditaire sur le territoire convoité. La guerre de Cent Ans a été de ce type. Le roi d'Angleterre, Édouard III, se prétendait, ou plutôt se prétendit à partir d'un certain moment, l'héritier de la couronne de France, contre Philippe VI, parce qu'il était, par sa mère Isabelle de France, le neveu de Charles IV le Bel ; Philippe VI n'en était que le cousin. Mais tous les princes conquérants ne se targuent pas d'un tel prétexte.

L'essence de la querelle dynastique est de constituer ce que les civilistes pourraient dénommer une « pétition d'hérédité », de la part, tout

au moins, de l'un des compétiteurs en présence, qui se prétend fondé en droit, en vertu d'un titre héréditaire. Convient-il, pour que la querelle mérite d'être dite dynastique, que les titres invoqués procèdent de la même norme fondamentale ? Cette exigence aurait pour conséquence que la compétition entre bonapartistes et tenants des héritiers de la maison de Bourbon ne serait pas une véritable querelle dynastique. Au temps de l'Assemblée nationale de 1871, elle a pourtant été considérée comme telle, et sans doute avec raison.

86 En effet, à l'origine de la querelle dynastique est un événement de caractère révolutionnaire dans un régime de monarchie héréditaire. Les règles de la dévolution successorale sont violées. L'héritier légitime est évincé, un autre souverain a pris sa place. La querelle naît de la réaction de l'héritier évincé. Deux légitimités s'opposent, l'une fondée sur la tradition, l'autre sur la révolution. Ainsi, la querelle entre jacobistes et orangistes est la suite de ce que les Anglais dénomment la « glorieuse révolution » de 1688. La querelle va durer près d'un siècle. Le roi Jacques II Stuart a été détrôné par la violence, par la guerre. On observe à ce propos le souci qu'ont les auteurs de la « glorieuse révolution » de ne pas rompre absolument avec la tradition monarchique. Quels souverains choisissent-ils en place du roi détrôné ? L'une de ses filles, Marie, et l'époux de cette dernière qui vont régner conjointement.

L'acte révolutionnaire peut être l'œuvre d'un souverain régnant qui entend déroger à l'ordre successorale. L'exemple en est offert par la pragmatique sanction du roi d'Espagne Ferdinand VII qui abroge la loi « semi-salique » introduite par Philippe V. Par cet acte, il transmet la couronne à sa fille, toute jeune enfant, et il élimine son frère Don Carlos. Trois guerres carlistes en seront la suite et ensanglanteront l'Espagne au XIX^e siècle. L'extinction de la branche carliste en a prévenu le retour, malgré la tentative malheureuse du prince Xavier de Bourbon-Parme au XX^e siècle.

Dans tous ces cas, la querelle avait tourné à la guerre civile. Le but était de détrôner celui (ou celle, dans le cas de l'Espagne) que ses adversaires tenaient pour coupable d'une usurpation, ou les descendants d'un usurpateur. (Les légitimistes appelèrent Louis-Philippe un voleur de couronne.) Les adversaires du souverain en place invoquent une légitimité supérieure à celle du souverain régnant. Ce dernier, à défaut de pouvoir présenter une justification acceptable du point de vue du droit monarchique invoqué contre lui, invoquera la volonté populaire. La monarchie demandera appui à la démocratie. La querelle devient paradoxale. Avec la disparition des anciennes monarchies, elle devient fantasmagorique.

Tant que le trône disputé, contesté est occupé par un roi, la revendication de son compétiteur, on l'a dit, se fonde sur une légitimité monarchique qu'il prétend supérieure à celle du souverain qui règne effectivement, empereur ou roi. Si la république a été instaurée à la place d'un monarque, il ne peut y avoir aucune légitimité monarchique en droit positif. Lorsqu'il ne peut plus y avoir un roi de fait, la qualité de « roi de droit » est un titre nu, puisque le droit positif refuse de le reconnaître.

La contestation tourne alors autour d'un titre à régner qui procéderait d'un droit mort. La discussion devient irréaliste. Le droit positif de l'État républicain et le droit monarchique du passé sont des parallèles qui ne se rejoindront jamais, l'une étant pourvue de l'effectivité, l'autre en étant privée. La contestation ne pourrait avoir d'enjeu que dans l'éventualité d'une restauration monarchique. A qui profiterait ou devrait profiter la restauration ? Elle en avait un, qui demeurait envisageable au début de l'Assemblée nationale de 1871. Elle le perdit quand l'obstination de Chambord eut fait apparaître que le moment favorable, celui que les anciens Grecs appelaient le *Kairos*, avait passé sans avoir été saisi.

87

Les prétendants finissent par se décourager, leurs troupes – si l'on peut les appeler ainsi – se lassent et perdent espoir dans ce qui serait à leurs yeux le triomphe du bon droit. Le ton de la querelle devient moins polémique. Les partisans des prétendants s'appliquent surtout à entretenir le souvenir d'une histoire qui fut parfois glorieuse, à conserver vivante la mémoire des grands ancêtres. La querelle se convertit en culte de l'histoire, de l'histoire monarchique.

Il est quelquefois des rebondissements inattendus. L'histoire de la France en offre aujourd'hui des exemples.

La France du XIX^e siècle a eu pour souverains des monarques appartenant à trois dynasties. Il serait plus exact de dire qu'ont été à sa tête deux rois appartenant à la maison de Bourbon, qui étaient les frères du dernier roi renversé par la Révolution. Leur accession au trône avait le caractère d'une restauration. Elle avait été précédée par le règne d'un soldat heureux, devenu empereur héréditaire et fondateur d'une dynastie. Le dernier frère de Louis XVI, renversé par la révolution de juillet 1830, fut remplacé par un Bourbon d'une branche cadette, qui préten-

dait lui aussi fonder une dynastie. Cette dernière compte de nombreux membres vivants.

Le règne de Louis-Philippe a été marqué par des complots légitimistes et bonapartistes. L'équipée de la duchesse de Berry s'est terminée en tragi-comédie, et les légitimistes, découragés, se sont contentés d'entretenir des actions de propagande sans violence. Louis-Philippe avait disloqué le camp monarchique, la haute noblesse, celle des ducs, avait rallié le régime de Juillet pour conserver la pairie. Le légitimisme vit plus d'adeptes dans la noblesse terrienne qui revint chez elle et s'efforça de maintenir la flamme chez ses paysans. Des tentatives de coup d'État – il en intervint deux – furent menées par un neveu du grand empereur, fils de Louis (*Pater is est quem nuptiae demonstrant*).

88 Louis-Napoléon échoua dans ses entreprises tendant au renversement de Louis-Philippe. Étant devenu le président, élu au suffrage universel, de la II^e République, au moyen d'un coup d'État et d'un plébiscite, il rétablit l'Empire à son profit. La défaite de Sedan le lui fit perdre. Les bonapartistes mirent leurs espoirs dans le prince impérial, que les Zoulous tuèrent en 1878. La qualité de prétendant passa aux descendants de Jérôme, qui avait été roi de Westphalie. De nos jours, les bonapartistes ne conduisent plus d'action pour la reconquête du pouvoir. Ils célèbrent les grands anniversaires de la geste du Premier Empire et conservent le souvenir napoléonien. Se retrouvent à leur tête les membres de la famille impériale, les membres de la noblesse d'Empire, des compagnons de la captivité de l'Empereur à Sainte-Hélène.

Entre les Bourbons ennemis, la querelle, après s'être atténuée, a repris à l'époque contemporaine. La date de rupture est la fin du mois de juillet 1830. Charles X abdique en faveur du duc d'Angoulême son fils, puis de son petit-fils, le duc de Bordeaux, qui sera plus connu sous le nom de comte de Chambord, et nomme le duc d'Orléans lieutenant-général du royaume. Le duc d'Orléans place la couronne sur sa tête. La Charte constitutionnelle est révisée par un pacte entre Louis-Philippe et les chambres. Elle est la source de la nouvelle légitimité à laquelle prétend désormais le roi des Français, que les légitimistes tiennent pour un usurpateur indigne. La querelle oppose le dernier descendant de la branche aînée des Bourbons aux descendants de Monsieur, frère puîné de Louis XIV, par l'intermédiaire du Régent, de Philippe-Égalité et du roi de la révolution de Juillet.

L'Assemblée nationale élue après la défaite est en majorité monarchiste, mais elle est divisée entre légitimistes, orléanistes et bonapartistes. Comme leur dira un jour Thiers, rallié ou résigné à la République, les

monarchistes de l'Assemblée ont trois prétendants pour occuper un seul trône. L'histoire des tractations entre légitimistes et orléanistes sont trop connues pour être rapportées de nouveau ici. Les princes d'Orléans, comme on les appelle, font le voyage de Frosdorff pour faire allégeance à Chambord. Le carrosse est prêt. Tout échoue en 1873. La réconciliation achoppe sur la question du drapeau. Les stratèges orléanistes avaient espéré restaurer Chambord, à qui le chef de la maison d'Orléans succéderait. La restauration de Chambord est impossible. Qu'à cela ne tienne, on attendra sa mort ; en attendant un président de la République tiendra lieu de roi. Les monarchistes ne sont pas très généreux dans l'espérance de vie prêtée à Chambord. Le prince n'a que cinquante-trois ans, on lui en accorde sept supplémentaires. Le mandat du président sera de sept ans. C'est l'origine du septennat.

L'homme propose et Dieu dispose. Chambord vivra encore dix ans. Lorsqu'il meurt, en 1883, la restauration est devenue impossible. Mais les Orléans et leurs tenants estiment que la parenthèse de 1830 est désormais fermée. Considérant que la renonciation de Philippe V au trône de France, condition mise par la reine Anne à la signature du traité d'Utrecht, était valable, les Orléans se présentent comme les héritiers légitimes du trône, selon le droit monarchique disparu.

La mort de Chambord, Henri V, roi de droit, disloque le camp légitimiste et le plonge dans la consternation. Il n'a plus de prétendant à opposer au prétendant orléaniste. Certes, la validité de la renonciation de Philippe V était contraire aux lois fondamentales. Daguesseau l'a écrit dans un mémoire. Le Premier président de Mesmes l'a dit au cours de l'audience du Parlement rapportant les paroles de Louis XIV qui affirmait en être plus convaincu que personne. Au cours des négociations, Colbert de Torcy, secrétaire d'État aux Affaires étrangères, avait tenté de convaincre les Anglais de renoncer à exiger une garantie qui en droit ne vaudrait rien. Par conséquent, un Bourbon d'Espagne serait l'héritier de la couronne selon le droit monarchique disparu, le roi de droit. Ce ne peut être le roi d'Espagne Alphonse XII, qui règne depuis 1874, car il n'est l'aîné que par les femmes (par sa mère Isabelle II), mais le chef de la branche carliste le serait selon la loi salique. La comtesse de Chambord lui a demandé de conduire le deuil de son mari, ce qui a déterminé l'absence des princes d'Orléans. Mais les princes carlistes ne manifesteront aucun intérêt pour un trône de France qui reste à conquérir. D'où une division en trois du parti légitimiste.

Les uns vont maintenir le souvenir du passé, comme on honore la mémoire des morts. Ce n'est plus une attitude politique. Tout au plus,

ce légitimisme détermine le vote aux élections. D'autres se convertissent à la République. Chambord lui-même avait dit un jour : « Plutôt la République que les Orléans. » C'est sur cette fraction de l'opinion monarchiste que l'appel au ralliement, lancé par Léon XIII, trouvera le plus d'échos. (Ma famille paternelle était légitimiste. Le grand-père de ma grand-mère paternelle avait été interné au donjon de Niort avec la noblesse du Bas-Poitou pour avoir comploté contre Louis-Philippe au temps de l'aventure de la duchesse de Berry. Le frère aîné de ma grand-mère, qui représentait le canton de Cholet au Conseil général de Maine-et-Loire, est l'un de ceux qui se rallièrent.) Enfin, nombre de légitimistes, demeurant d'abord monarchistes, se résignèrent à reconnaître le prétendant orléaniste comme le roi de droit. (Ce fut le cas, dit-on, du père du général de Gaulle.) Le légitimisme sembla être un souvenir du passé.

90

Il allait renaître à l'époque contemporaine.

La loi d'exil, qui frappait les chefs de famille ayant régné sur la France, avait eu pour origine une manifestation du prétendant orléaniste. Lui-même et ses héritiers se comportèrent en véritables prétendants durant un demi-siècle. L'actuel chef de la maison d'Orléans, qui porte le titre de comte de Paris, que Louis-Philippe avait conféré à son petit-fils aîné, avait ouvert à Paris un secrétariat politique qui édita une feuille périodique, le *Courrier royal*. Il publia plusieurs livres intéressants.

A cette époque, le prétendant se sépara du mouvement d'Action française, que le pape Pie XI avait condamné. En vérité, ce mouvement, qui se disait royaliste et, à ce moment, était nécessairement orléaniste, était plutôt nationaliste. Sa compromission avec Vichy entraîna plus tard sa disparition. Une feuille, sinon un mouvement, réapparut beaucoup plus tard, dont le principal dirigeant fit allégeance au quatrième président de la V^e République et fut récompensé de son orléanisme mitterrandien par une nomination au Conseil économique et social.

Durant la guerre, le comte de Paris fit quelques tentatives, plutôt des avances, de restauration. Ce n'est pas l'occasion d'en traiter davantage dans cet article. Il s'installa en France après l'abrogation de la loi d'exil, due à l'initiative du député du Morbihan, Hutin-Desgrées. Le légitimisme provoque encore quelques réactions. Le comte de Paris entreprit un tour de France, et des préfets offrirent des réceptions en son honneur. Dans une ville de France, au moins, une partie de la noblesse déclina l'invitation, refusant de rencontrer le descendant d'Égalité et celui de Louis-Philippe.

Dans les mêmes temps surgit un nouveau roi de droit en la personne d'un Bourbon d'Espagne. Isabelle II avait été préférée à son oncle Don Carlos. Mais on lui fit épouser un cousin germain, fils de son second oncle, Don François de Paule.

A la mort du dernier prince carliste, le roi Alphonse XIII, petit-fils d'Isabelle II, devint l'aîné de la maison de Bourbon, dans la branche issue de Louis XIV, en tant que descendant de son grand-père, Don François d'Assise. Alphonse XIII, alors en exil, ne se prêta pas à devenir le chef des légitimistes français. L'aîné de ses fils survivants, Don Jaime, qu'on avait fait renoncer à ses droits éventuels à la couronne d'Espagne à raison de son infirmité, accepta que l'on dît qu'il était l'héritier légitime de la branche aînée des Bourbons, celle issue de Louis XIV. A la mort de ce prince, son fils aîné, Alphonse, voulut bien qu'il en fût de même. Une publication périodique fut créée sous le nom modeste de *Feuille d'informations légitimistes (FIL)* et un Institut de la maison de Bourbon fondé. Ce dernier n'exerce aucune activité de propagande, mais organise des colloques et publie des travaux relatifs à l'histoire de la France monarchique. Des comités légitimistes se reconstituèrent en province.

91

Du coup, la propagande orléaniste reprit. Elle trouva un champion en la personne d'un jeune avocat, maître Troussel, autour d'un livre sur *La Légitimité dynastique*. Aux arguments déduits de la renonciation de Philippe V, qui semblent passer au second rang, maître Troussel préfère celui de la pérégrinité. Les Bourbons d'Espagne auraient perdu leur titre à régner – titre imaginaire comme celui des Orléans – parce qu'ils ne seraient plus français. L'argument avait été avancé par Torcy dans le projet de lettres patentes portant acceptation de la renonciation. Mais Daguesseau l'avait réfuté avec une telle force que l'idée disparut du texte définitif. Celui qui a l'obligation de régner ne peut jamais perdre la qualité de Français. Alphonse de Bourbon tenait d'ailleurs de sa mère la nationalité française de naissance.

Désormais, la propagande orléaniste emprunte comme canal un périodique illustré, *Points de vue-images du monde*, spécialisé dans la publicité des familles régnantes ou qui ont régné, exception faite évidemment des Bourbons de la branche aînée. La maison d'Orléans se dit Maison de France, ses membres s'appellent eux-mêmes « de France ». Dès lors qu'il n'y a plus de roi de France, il n'y a plus de Maison de France, car celle-là était la maison du roi régnant. Nous sommes bien en présence d'une fantasmagorie.

Alphonse de Bourbon, qui portait les titres de duc d'Anjou et de

Cadix, ne fit jamais acte de prétendant. Mais il tenait à ce que sa qualité d'aîné de la maison de Bourbon lui fût reconnue. Elle le fut largement pendant l'année 1987, celle du millénaire capétien. De nombreuses villes l'invitèrent aux cérémonies organisées pour commémorer l'avènement d'Hugues Capet. Il y répondit et obtint un succès d'estime et de sympathie. Ce prince, homme de grande intelligence, était attentif à tous, d'une politesse extrême. On entendit un maire socialiste lui dire à la fin d'un banquet : « Si vous étiez candidat à la présidence de la République, je voterais pour vous ! » Les Orléans, invités en même temps que l'aîné des Bourbons, déclinèrent l'invitation lorsque leur cousin l'accepta.

92 Le fils aîné du comte de Paris tenta de prendre une revanche judiciaire. A l'automne de 1987, il fit assigner le prince Alphonse de Bourbon pour lui faire interdire le port du titre de duc d'Anjou et celui des armoiries pleines constituées de trois fleurs de lys d'or en position 2 et 1 sur champ d'azur. Le demandeur se qualifiait dauphin de France, expliquait que le titre dépendait de la Maison de France et que le chef de cette maison avait seul le droit de porter les armes pleines.

J'étais en termes amicaux avec le prince. Comme j'étais encore inscrit au barreau de Paris, bien que ne plaidant plus depuis des années, il me demanda de me charger de sa défense. Je lui fis approuver une tactique procédurale, que le tribunal, puis la cour d'appel admirèrent. Il ne convenait pas d'accepter le combat sur le terrain choisi par le prince d'Orléans. La discussion de la renonciation de Philippe V n'était pas de mise. Un plaideur ne pouvait demander à une juridiction de la République française, jugeant au nom du Peuple français, de dire, en vertu d'un droit monarchique aboli, qui aurait eu qualité pour régner si ce droit n'était aboli. La Constitution dispose que la France est une république. Les prétendants sont des personnes privées, leurs relations entre elles régies par le droit privé. Si l'on applique les solutions reçues par la jurisprudence de la Cour de cassation, ne peut agir en usurpation de titre que la personne investie du titre prétendument usurpé, par un arrêté du garde des Sceaux, et les armes pleines appartiennent à l'aîné, les brisures étant destinées à identifier les branches cadettes. Or aucun Orléans n'est investi du titre de duc d'Anjou, qu'aucun membre de leur maison n'a porté depuis qu'en 1662 Philippe, frère de Louis XIV, l'a échangé contre celui de duc d'Orléans. Et Alphonse de Bourbon était, sans conteste possible, l'aîné de la branche aînée de la maison de Bourbon. C'est ce que jugea le tribunal. Le malheureux prince ne survécut que d'un mois à son succès : il trouva une mort dramatique aux États-Unis. Ce qui n'empêcha point Henri d'Orléans de faire une

reprise d'instance et de relever appel contre un malheureux orphelin âgé de quatorze ans. La cour de Paris confirma le jugement. Le prince d'Orléans ne forma point pourvoi contre l'arrêt.

Désormais, la querelle dynastique tourne à une simple querelle de préséance, dans laquelle l'aîné des Bourbons l'emporte nécessairement. Lorsqu'une commémoration du passé est organisée, les autorités publiques qui invitent les membres de la maison capétienne ne peuvent les placer en prenant parti sur les droits prétendus à la couronne disparue. Ils ne peuvent que suivre la généalogie. Dans ce cas, les Orléans s'abstiennent. Ils se sont abstenus aux fêtes de Saint Louis à Aigues-Mortes, ils n'étaient point à Saint-Denis le 21 janvier 1993, ni à Chartres pour le IV^e centenaire du sacre d'Henri IV. Il en sera sans doute ainsi pour le XV^e centenaire du baptême de Clovis.

93

Ni les uns ni les autres n'ont sans doute grande illusion sur la possibilité d'une restauration. Le comte de Paris a écrit que le Général avait vu en lui, quelque temps du moins, un successeur possible à la présidence de la République. J. R. Tounoux a fait justice de cette thèse dans son livre *La Tragédie du Général*. Le général de Gaulle a certes montré beaucoup d'égards au chef de la maison d'Orléans, mais il était trop réaliste pour avoir rêvé de le voir président de la V^e République.

R É S U M É

Les querelles dynastiques se présentent différemment selon que l'un des prétendants occupe effectivement le trône contesté ou que l'un et l'autre en sont exclus, comme il en est dans la France républicaine. Après la révolution de juillet 1830, la querelle a opposé les Bourbons de la branche aînée aux Orléans. Elle avait paru s'éteindre en 1883 par la mort du comte de Chambord. Elle a repris, de nos jours, entre les tenants d'une descendance de Philippe V d'Espagne et les Orléans. Ces derniers ont cherché paradoxalement à faire reconnaître leur titre par les juridictions de la République. Ces dernières ont simplement déduit les conséquences de l'antériorité généalogique des Bourbons de la branche aînée dans leurs règlements de rapports qui sont, aujourd'hui, de pur droit privé.